



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA
MRC DE KAMOURASKA

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
LE 8 AVRIL 2024

Le conseil de la municipalité de Kamouraska siège en séance ordinaire, ce 8 avril 2024 à 20 h, dans la grande salle du Centre communautaire de Kamouraska.

Sont présents, les conseillers :

Siège # 1 Christian Drapeau
Siège # 2 Mario Pelletier
Siège # 3 Raymond Malo
Siège # 6 Andrew Caddell

Sont absents, les conseillers :

Siège # 4 - Jacques Sirois
Siège #5- Hervé Voyer

Est absente, la mairesse :

Anik Corminboeuf

Formant quorum sous la présidence du maire suppléant, Mario Pelletier.

La personne qui préside la séance, soit Mario Pelletier informe le conseil qu'il votera sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi.

Madame Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

Madame Gabrielle Bédard, directrice générale adjointe et greffière-adjointe, assiste également à la séance.

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la mairesse déclare la séance ouverte.

02- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

24.04.57 **RÉSOLUTION**

SUR UNE PROPOSITION DE Christian Drapeau
APPUYÉ PAR Andrew Caddell
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour soit accepté en conservant le varia ouvert.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

03- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

24.04.58 RÉSOLUTION

SUR UNE PROPOSITION DE Raymond Malo
APPUYÉ PAR Mario Pelletier
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars et de la séance extraordinaire du 20 mars 2024, dont les membres du conseil ont reçu copies dans les délais prévus, affirment qu'ils en ont pris connaissance et renoncent à leur lecture. Les procès-verbaux ont été affichés aux endroits prévus et sont adoptés.

Correctifs à apporter :

À la résolution 24-03-50 inscrite au procès-verbal du 4 mars 2024, on aurait dû lire :
Entente écrite au lieu de verbale.

- Enlever les trois derniers paragraphes de la période de questions qui n'ont pas été discutés à ce point de l'ordre du jour.

04- RÉSOLUTION POUR ACCEPTATION DE L'ENTENTE RELATIVE À LA GESTION DE CERTAINS TRAVAUX OBSTRUCTIONS – COURS D'EAU

24.04.59 RÉSOLUTION

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE RELATIVE À LA GESTION DE CERTAINS TRAVAUX (OBSTRUCTIONS – COURS D'EAU) AVEC LA MRC DE KAMOURASKA

ATTENDU QUE les articles 103 à 110 de la *Loi sur les compétences municipales* (ci-après appelée « *LCM* ») confient à la MRC la compétence exclusive à l'égard des cours d'eau;

ATTENDU QUE cette compétence inclut la réalisation de travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsque la MRC est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens (art. 105 de la *LCM*);

ATTENDU QUE l'article 108 de la *LCM* permet à la MRC de conclure une entente avec une municipalité locale, conformément aux dispositions de la section XXV du chapitre II du titre XIV du *Code municipal du Québec* (art. 569 et suivants) pour confier à la municipalité locale, notamment, la gestion de certains travaux prévus à la sous-section 1 (cours d'eau) de la section 1 (cours d'eau et lacs) du chapitre III (compétences exclusives d'une municipalité régionale de comté) de la *LCM*;

ATTENDU QUE les parties jugent opportun de convenir d'une telle entente puisque la municipalité dispose d'employés lui permettant de faire certaines interventions plus rapidement et à meilleur coût;

ATTENDU QUE la MRC conserve sa compétence à l'égard de tous les autres aspects liés aux cours d'eau notamment quant aux travaux d'entretien, de création et d'aménagement de même qu'à l'égard de l'application d'un règlement qu'elle peut adopter pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau;

ATTENDU le projet d'entente soumis à la municipalité qui a pour objet de lui confier la responsabilité relative à l'exécution des travaux qui concernent des obstructions dans les cours d'eau, tel que le prévoit l'article 105 de la *LCM*, et de prévoir les modalités liées à de telles interventions;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Christian Drapeau
APPUYÉ PAR Andrew Caddell
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE le conseil municipal de Kamouraska autorise Anik Corminboeuf, mairesse et Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière à signer, telle que rédigée, l'entente relative à la gestion de certains travaux (obstructions – cours d'eau) à intervenir avec la MRC de Kamouraska ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

05- RÉSOLUTION POUR ADOPTION DU BUDGET INITIAL DE LA SHQ 2024 DATÉ DU
29 NOVEMBRE 2023

24.04.60 RÉSOLUTION

SUR PROPOSITION DE, IL EST PROPOSÉ PAR Christian Drapeau
APPUYÉ PAR Raymond Malo
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la municipalité de Kamouraska accepte le budget initial 2024 de la SHQ daté du
29 novembre 2023 approuvé tel que reçu de la SHQ.

Montant prévu à payer par la municipalité : 758.00 \$.

06- RÉSOLUTION POUR MENTION DE FÉLICITATIONS À KIM CÔTÉ, CHEF CUISINIER DE
CÔTÉ EST, POUR LE PRIX RENAUD-CYR QU'IL A REÇU LE 18 MARS 2024

24.04.61 RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE Kim Côté, Chef-cuisinier de Côté Est, a reçu le prix Renaud-Cyr le
18 mars dernier ;

CONSIDÉRANT QUE ce prix est une reconnaissance qui vise à rendre hommage aux
chefs et artisans qui mettent en valeur les produits du terroir québécois ;

SUR PROPOSITION DE Raymond Malo
APPUYÉ PAR Christian Drapeau
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la municipalité de Kamouraska transmette à Kim Côté de Côté Est une mention de
félicitations pour le prix reçu.

QU'en remportant la catégorie « chef » du Renaud-Cyr, vous avez, non seulement, mis
en lumière votre propre travail et votre talent exceptionnel en cuisine, mais vous avez
également valorisé la vitalité et de la créativité de notre industrie culinaire locale.

07- RÉSOLUTION POUR DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA
VOIRIE LOCALE- VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION

24.04.62 RÉSOLUTION

Dossier : 00030484-1 – 14050 (01) – 2021-04-19-31

Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration – Programme d'aide à la voirie locale



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

ATTENDU QUE la municipalité de Kamouraska a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Christian Drapeau, **appuyée par** Andrew Caddell, **il est unanimement résolu et adopté que** le conseil de la municipalité de Kamouraska approuve les **dépenses partielles** d'un montant de 5 690.13 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Copie certifiée conforme



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

08- RÉOLUTION D'APPUI À LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM) CONCERNANT LE DÉFICIT DU FINANCEMENT FÉDÉRAL DE L'INFRASTRUCTURE PAR RAPPORT À LA CROISSANCE

24.04.63 RÉOLUTION

DÉFICIT DU FINANCEMENT FÉDÉRAL DE L'INFRASTRUCTURE PAR RAPPORT À LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE

ATTENDU QUE le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

ATTENDU QUE, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

ATTENDU QUE, selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107000 \$ par logement;

ATTENDU QUE, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale existante atteint environ 170 milliards de dollars;

ATTENDU QUE l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

ATTENDU QUE, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

ATTENDU QUE les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

ATTENDU QUE le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

PAR CONSÉQUENT, SUR PROPOSITION DE Andrew Caddell

APPUYÉ PAR Raymond Malo

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

QUE le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes.

QUE le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités.

QUE le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.

QUE la copie de cette résolution soit transmise à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

9. DOSSIERS CCU

DOSSIER : 2024-004 : DEMANDE DE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION : 48, AVENUE MOREL –LOT 4 008 253

24.04.64 RÉSOLUTION

Demande pour repeindre le revêtement extérieur du bâtiment principal et du garage ;

Remplacer le plancher de la galerie par des planches V-jointes et repeindre de couleur grise ;

Réparation des escaliers et des rampes de la galerie avant et arrières ;

Peinture des soffites/rampes/poteaux de la même couleur que le revêtement extérieur ;

Peinture de la moulure des fenêtres de la même couleur que le revêtement extérieur.

Recommandation : Les moulures et détails architecturaux (cadres, cornières, poteaux et rampes) devraient est mis en évidence via une couleur différente, ceci afin de refléter un peu plus l'âge du village (éviter de faire trop moderne ou tendance) et de s'harmoniser avec les maisons avoisinantes.

QUE le CCU recommande au Conseil l'acceptation de la demande de certificat ceci en tenant compte de la recommandation.

SUR PROPOSITION DE Christian Drapeau
APPUYÉ PAR Andrew Caddell
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

DOSSIER : 2024-005 : DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION : 52, AVENUE
MOREL, LOT 4 008 251

24.04.65 RÉSOLUTION

Demande pour changer la vieille porte en arrière du garage au fond du terrain par une nouvelle porte aux dimensions et couleurs similaires.

QUE le CCU recommande au Conseil l'acceptation de la demande de certificat tel que présentée.

SUR PROPOSITION DE Christian Drapeau
APPUYÉ PAR Andrew Caddell
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

DOSSIER 2024-006 : DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION : 16, AVENUE CHASSÉ
- LOT 4 008 189

24.04.66 RÉSOLUTION

Demande pour changer le revêtement de la façade Est de la résidence sans changement avec les mêmes matériaux et couleurs. Le CCU demande que, au besoin, ce qui est en vinyl soit remplacé par un matériau approprié (bois, Canexel, etc.)

Couper l'arbre à proximité **OK**

QUE le CCU recommande au Conseil l'acceptation de la demande de certificat tel que présentée.

SUR PROPOSITION DE Christian Drapeau
APPUYÉ PAR Raymond Malo
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

DOSSIER 2024-007 : DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION : 16, AVENUE CHASSÉ
- LOT 4 008 179

24.04.67 RÉSOLUTION

Demande pour changer la toiture sans changement de la couleur et des matériaux.

Couper l'arbre à proximité (Suggestion : émondage)

QUE le CCU recommande au Conseil l'acceptation de la demande de certificat pour le changement de la toiture mais ne recommande pas la coupe de l'arbre.

SUR PROPOSITION DE Christian Drapeau
APPUYÉ PAR Andrew Caddell
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

DOSSIER 2024-008 : DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION : 83, AVENUE MOREL
-LOT 6 435 188

24.04.68 RÉSOLUTION

Demande pour : Changer la structure et la couleur de l'enseigne. Les dimensions et contenu restent inchangés.

Changer la toiture en bardeau d'asphalte de couleur gris givré.

Repeindre les portes.

QUE le CCU recommande au Conseil l'acceptation de la demande de certificat tel que présentée.

SUR PROPOSITION DE Andrew Caddell
APPUYÉ PAR Christian Drapeau
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

DOSSIER 2024-009 : DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION : 168, AVENUE MOREL
- LOT 6 313 180

24.04.69 RÉSOLUTION

Demande pour : Réparation des galeries à l'étage : changer les pavés, les poteaux et les rampes dans le même style et les mêmes couleurs qu'actuellement.

Peinture de la façade côté Est avec la même couleur qu'actuellement.

Repeindre les fenêtres et portes dans la même couleur qu'actuellement.

QUE le CCU recommande au Conseil l'acceptation de la demande de certificat tel que présentée.

SUR PROPOSITION DE Raymond Malo
APPUYÉ PAR Christian Drapeau
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

DOSSIER 2024-002 : DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION : 5, RUE DU QUAI -
LOT 4 008 140

24.04.70 RÉSOLUTION

Demande pour construction d'une remise 10'x12' et une hauteur maximale de 12' (**Suggestion**: pente de toit similaire à celle du toit du garage existant). Localisée en cour arrière; les matériaux et couleur seront similaires au garage déjà présent sur le terrain.

QUE le CCU recommande au Conseil l'acceptation de la demande de certificat tel que présentée.

SUR PROPOSITION DE Andrew Caddell
APPUYÉ PAR Raymond Malo
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

QUE le conseil accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

**DOSSIER 2024-10 : DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION : 24 AVENUE CHASSÉ-
LOT 4 008 186**

24.04.71 **RÉSOLUTION**

Demande pour : Remplacer le bardeau d'asphalte de la maison et du garage par bardeau en aluminium de couleur similaire (brun foncé).

QUE le CCU recommande au Conseil l'acceptation de la demande de certificat tel que présentée.

SUR PROPOSITION DE Christian Drapeau
APPUYÉ PAR Mario Pelletier
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

**10. RÉSOLUTION POUR AJUSTEMENT DE SALAIRE TEL QUE CONVENU À L'EMBAUCHE
APRÈS LES TROIS PREMIERS MOIS DE TRAVAIL DE MADAME GABRIELLE BÉDARD DGA**

24.04.72 **RÉSOLUTION**

CONSIDÉRANT QUE Gabrielle Bédard est à l'emploi de la municipalité depuis le 26 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il était prévu à son contrat qu'un ajustement de salaire serait fait après trois mois consécutifs au travail ;

SUR PROPOSITION DE Christian Drapeau
APPUYÉ PAR Raymond Malo
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la municipalité accepte l'augmentation de salaire de 1.50 \$ l'heure et ce, rétroactivement au 26 février 2024.

**11. RÉSOLUTION POUR NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL SUR LE
COMITÉ DES OMH DU KAMOURASKA**

24.04.73 **RÉSOLUTION**

SUR PROPOSITION DE Christian Drapeau
APPUYÉ PAR Raymond Malo
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la municipalité de Kamouraska mandate monsieur Andrew Caddell à siéger au conseil d'administration des OMH du Kamouraska.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

12. INFORMATIONS DU MAIRE

- Rencontre avec Mathieu Rivest, député provincial de la Côte-du-Sud concernant la subvention déposée au MTQ pour réfection de routes (travaux de pavage).
- Quai Taché : Dossier en cours. Possibilité d'une rencontre avec des ministres fédéraux.
- Peinture du toit à l'Ancien Palais de justice : Septembre 2024
- Trottoir à faire de monsieur Richard Préfontaine jusqu'à la Chocolaterie.

13. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES DE MARS 2024

24.04.74 RÉSOLUTION

SUR PROPOSITION DE Christian Drapeau
APPUYÉ PAR Andrew Caddell
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les comptes suivants soient approuvés et que la greffière-trésorière soit autorisée à en faire les paiements :

FONDS GÉNÉRAL :

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES PAYÉES AU 31/03/24 :	174 413.53 \$
LISTE SUGGÉRÉE DES PAIEMENTS DU MOIS :	18 375.48 \$
GRAND TOTAL DES PAIEMENTS POUR MARS :	192 789.01 \$

Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et des incompressibles (incluant les salaires) est disponible, sur demande seulement, au bureau municipal.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière certifie par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées par le conseil de la municipalité de Kamouraska.

Mychelle Lévesque, dir. gén. & greffière-trésorière

14. VARIA

RÉSOLUTION POUR PAIEMENT DE FACTURES ADDITIONNELLES

24.04.75 RÉSOLUTION

SUR PROPOSITION DE Christian Drapeau
APPUYÉ PAR Andrew Caddell
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la municipalité autorise la greffière-trésorière à payer à qui de droit les factures additionnelles suivantes étant donné que le mois de mars est fermé.

C.G. Thériault : 27 992.58 \$
Ferme Paradis des Côtes : 8 623.13 \$
Stéphane Dionne : 863.18 \$
Kamour-Vie (remb) : 362.10 \$
Sylvain Desjardins (remb.) : 82.85 \$
Exc. Robert Dionne : 5 380.83 \$



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

Croix-Rouge : 225.00 \$
Base 132 : 627.76 \$
Surplus Général Tardif : 134.19 \$
Coop Avantis : 33.84 \$
Produits Sanitaires Unique : 370.51 \$
Plomberie Chouinard KRT : 264.90 \$
Libre Service de l'Amitié : 133.99 \$
Grossiste M.R. Boucher : 59.15 \$
Les Entreprises Camille Ouellet : 180.31 \$
Roger Dubé : 5 337.43 \$
CRSBP : 4 159.55 \$
6TEM TI : 336.56 \$
FQM : 2 526.15 \$
MRC de Kamouraska : 9 659.00 \$
Mathieu Leclerc : 640.00 \$

PRÉVOIR SÉANCE EXTRAORDINAIRE SUR L'ADOPTION D'UNE RÉOLUTION CONCERNANT LA RÉGIE KAM OUEST

La directrice générale et greffière-trésorière remet, de main à main, un avis de convocation pour la séance extraordinaire qui se tiendra le 22 avril prochain à 19H30. Pour les membres du conseil absents, l'avis de convocation sera transmis par courriel avec demande de signature de la notification de réception de l'avis.

INVITATION AU FORUM DE L'ASSOCIATION DES PLUS BEAUX VILLAGES DU QUÉBEC LES 2 ET 3 MAI PROCHAIN À L'ÎLE D'ORLÉANS, SAINTE-PÉTRONILLE

24.04.76 **RÉSOLUTION**

SUR PROPOSITION DE Raymond Malo
APPUYÉ PAR Christian Drapeau
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la municipalité autorise monsieur Andrew Caddell à assister à l'AGA et au Forum de l'Association des plus beaux villages du Québec les 2 et 3 mai prochain à Sainte-Pétronille.

QUE les frais de déplacement et de séjour seront remboursés au participant sur pièces justificatives.

RÉSOLUTION POUR EMBAUCHE DE STAGIAIRES – PÉRIODE ESTIVALE

24.04.77 **RÉSOLUTION**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Kamouraska reconnaît l'importance de renforcer ses capacités de communication pour mieux servir ses citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'un stagiaire en communication permettrait d'apporter des compétences fraîches et des idées novatrices à l'équipe municipale ;

CONSIDÉRANT QUE Florence Drapeau a démontré un intérêt marqué pour le domaine de la communication et possède les qualifications nécessaires pour contribuer de manière significative à nos initiatives de communication ;

SUR PROPOSITION DE Raymond Malo
APPUYÉ PAR Andrew Caddell
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

QUE le Conseil Municipal de Kamouraska confirme l'embauche de Florence Drapeau en tant que stagiaire en communication pour une durée de 16 semaines, à compter du 6 mai 2024 et ce, conformément aux politiques de stage de la municipalité.

QUE la stagiaire en communication sera rémunérée selon un taux horaire de 22,00 \$ l'heure, conforme aux dispositions prévues par la Loi sur les normes du travail.

QUE la stagiaire en communication soit placée sous la supervision de la directrice adjointe de la municipalité, qui assurera son encadrement et son développement professionnel tout au long de son stage.

QUE la directrice générale est autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution, y compris la signature de tout document requis pour l'embauche du stagiaire en communication.

NOTE : Étant donné son conflit d'intérêt, monsieur Christian Drapeau, ne participera pas aux délibérations.

RÉSOLUTION POUR DEMANDE DE COMMANDITE DU CLUB DES 50 ANS ET +

24.04.78 RÉSOLUTION

SUR PROPOSITION DE Christian Drapeau
APPUYÉ PAR Andrew Caddell
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la municipalité accepte de commanditer le vin d'honneur dans le cadre de l'activité du 50^e anniversaire de fondation du Club.

QUE cette activité se tiendra le 11 mai prochain au Centre communautaire de Kamouraska.

QU'UNE pièce justificative devra être déposée au bureau municipal pour remboursement.

RÉSOLUTION POUR ACCEPTATION DE LA POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ DE LA MUNICIPALITÉ

24.04.79 RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Kamouraska (ci-après la «Municipalité») est un organisme public assujetti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la «Loi sur l'accès»);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'accès prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique;

CONSIDÉRANT QU'UNE telle politique doit être publiée sur le site Internet de la municipalité et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

CONSIDÉRANT QUE telle politique s'applique de manière complémentaire à la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la Loi sur l'accès, est instituée la présente Politique de confidentialité de la municipalité de Kamouraska.

SUR PROPOSITION DE Andrew Caddell

APPUYÉ PAR Christian Drapeau

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Politique de confidentialité de la municipalité de Kamouraska soit adoptée.

RÉSOLUTION POUR ACCEPTATION DU SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE D'URGENCE CITAM-CAUCA

24.04.80 **RÉSOLUTION**

CONSIDÉRANT le Règlement sur les procédures d'alertes du Gouvernement du Québec selon lequel il est recommandé d'utiliser à la fois des moyens traditionnels et des technologies de l'information et de la communication (TIC) pour alerter la population ;

CONSIDÉRANT l'impératif de joindre efficacement les citoyens en cas d'urgence ;

CONSIDÉRANT les directives du plan de développement de la municipalité de Kamouraska qui mettent l'accent sur une communication efficace envers l'ensemble des citoyens, ainsi que des acteurs socioéconomiques, comités et organismes présents sur le territoire de Kamouraska ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale adjointe de la Municipalité de Kamouraska en faveur de l'adoption de la soumission de Cauca qui répond aux besoins de communication d'urgence de la municipalité.

SUR PROPOSITION DE Christian Drapeau

APPUYÉ PAR Raymond Malo

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Kamouraska décide d'implanter un système de téléphonie d'urgence pour assurer une communication efficace avec ses résidents en cas d'urgence.

QUE la soumission de Cauca est retenue pour répondre aux besoins de communication d'urgence de la municipalité.

QUE le prix de la première année pour cette implantation soit fixé à 2 525,28 \$ et le coût annuel pour les années suivantes est établi à 186,00 \$.

QUE les autorités compétentes sont chargées de prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre rapide et efficace de ce système de téléphonie d'urgence.

QUE la municipalité se réserve le droit de mettre fin au contrat si un événement survient avec le système de téléphonie d'urgence et ses applications.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE SERVICES AUX SINISTRÉS – SOCIÉTÉ
CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE

24.04.81 RÉSOLUTION

ATTENDU QUE les villes doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la *Loi sur la sécurité civile* et la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU QUE les villes doivent protéger la vie, la santé et l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres ;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire ;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire, conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté ;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptibles d'aider et de supporter les villes, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles ;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée ;

ATTENDU la résolution numéro 24-04-82 adoptée lors de la séance du 8 avril 2024 autorisant la signature d'une entente de trois ans se terminant le 4 juin 2027 ;

ATTENDU la volonté de la municipalité de Kamouraska et de la Croix-Rouge de signer une nouvelle entente;

ATTENDU QUE la contribution de la municipalité de Kamouraska sera de 0.36 \$ par habitant pour une période de trois ans ;

SUR PROPOSITION DE Andrew Caddell

APPUYÉ PAR Christian Drapeau

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER la mairesse et la directrice générale de la municipalité de Kamouraska à signer la lettre d'entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge pour une période de trois ans à compter de la date du 8 avril 2024 par les représentants de la municipalité de Kamouraska.

Adoptée.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

RÉSOLUTION POUR ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SCRSI DE LA MUNIICIPALITÉ

24.04.82 RÉSOLUTION

SUR PROPOSITION DE Christian Drapeau
APPUYÉ PAR Andrew Caddell
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la municipalité de Kamouraska accepte le rapport annuel SCRSI tel que préparé par Jérôme Drapeau, responsable des Travaux Publics et Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière.

RÉSOLUTION POUR MANDATER UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL LORS DE L'ACTIVITÉ DU 50^e ANNIVERSAIRE DU CLUB DES 50 ANS ET +

24.04.83 RÉSOLUTION

SUR PROPOSITION DE Christian Drapeau
APPUYÉ PAR Mario Pelletier
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la mairesse, Anik Corminboeuf, soit autorisée à assister à l'activité du 50^e anniversaire du Club des 50 ans et + qui se tiendra le 11 mai 2024.

17.PÉRIODE DE QUESTIONS

- Réflexion visant l'achat d'un camion-incendie par le Service Incendie de Ville Saint-Pascal.
- Demander un budget (prévisions budgétaires) pour les dix prochaines années au Regroupement vs Ville de Saint-Pascal.
- Demande pour inclure le téléphone de Jérôme sur la ligne téléphonique du bureau municipal.
- Desjardins s'est retiré des financements sur l'achat ou la construction de résidences dans les zones inondables. Réflexion à faire. (Voir avec Anik).

18. FERMETURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

24.04.84 RÉSOLUTION

SUR PROPOSITION DE Christian Drapeau
APPUYÉ PAR Andrew Caddell
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

La fermeture de cette séance ordinaire. Il était 21H30.

Mario Pelletier, maire suppléant

Mychelle Lévesque, dir. Gén. et greff. Trés.

NOTE :

« Je, Mario Pelletier, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Mario Pelletier, maire suppléant